** Année 1948. — N° 79 C.R. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 29 Août 1948. **

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SÉANCE

## Séance du Samedi 28 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Renvoi pour avis.

3. — Fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

4. — Motion d'ordre.

MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Hauriou, président de la commission de la presse; Salomon Grumbach, Marrane.

5. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi. — Adoption d'une motion.

6. — Ajournement du Conseil de la République.

**PRESIDENCE DE M. MARC CERBER, vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

**FONDS DE GARANTIE DES RISQUES DE GUERRE SUR STOCKS DE CEREALES ET DE FARINES**

**Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11, du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — L'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 est ainsi modifié : « La

fonds de garantie couvre l'ensemble des risques visés à l'article 4, survenus depuis l'ouverture des hostilités. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Le reliquat de la caisse de garantie prévue par l'article 24 de la loi du 15 août 1936, et dont l'activité a été supprimée par le décret du 29 juillet 1939, est affecté au fonds de garantie institué par la loi du 8 juin 1944. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

**MOTION D'ORDRE**

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Poher,** *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, étant donné les événements qui sont survenus cette nuit, la commission des finances ne pense pas que le Conseil de la République puisse siéger maintenant pour discuter le projet de loi tendant à apporter une aide à l'industrie cinématographique, étant donné que cette proposition comporte création de taxes nouvelles. Dans ces conditions, il semble que ce projet doive être renvoyé à une autre séance.

Par contre, la question se pose de savoir s'il est possible que le Conseil de la République tienne séance cet après-midi pour discuter de sujets sans portée très grande, en particulier du collectif de dévaluation ou du projet portant réorganisation des services administratifs, étant donné, par exemple, que le collectif de répercussion de la dévaluation est uniquement un collectif arithmétique et que le projet portant regroupement des services administratifs comporte simplement quelques crédits pour regrouper des locaux.

La commission est à la disposition du Conseil et fera ce que celui-ci décidera.

**M. le président.** La parole est à M. Hauriou, président de la commission de la presse, de la radiodiffusion et du cinéma.

**M. Hauriou,** *président de la presse, de la radiodiffusion et du cinéma.* En ma qualité de président de la commission de la presse, de la radiodiffusion et du cinéma, je m'associe à la demande de renvoi du projet d'aide temporaire à l'industrie cinématographique qui vient d'être formulée par M. Poher.

Il est en effet de tradition qu'un ministère démissionnaire ne peut traiter que des affaires courantes. Cette tradition, valable pour le Gouvernement, l'est également pour le Parlement et nous devons avoir le souci de ne maintenir dans notre ordre du jour que des projets ou propositions qui entrent dans la catégorie des affaires courantes.

Je n'ai point qualité pour décider des questions dont la commission des finances peut demander le maintien à l'ordre du jour, mais, en ce qui concerne le projet d'aide temporaire au cinéma, comme ce projet a des répercussions importantes et qu'il engage l'avenir, la présence d'un membre du Gouvernement, qualifié pour discuter d'autres choses que des affaires courantes, est indispensable au banc des ministres.

En son absence, il vaut mieux renvoyer la discussion de ce projet.

**M. Salomon Grumbach.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Salomon Grumbach.

**M. Salomon Grumbach.** Mesdames, messieurs, je voudrais élargir la question posée et par M. Poher et par M. Hauriou. Le Conseil de la République juge-t-il utile — je dis « utile » — de siéger pendant la crise ministérielle ?

Certes, nous avons le désir d'accélérer nos travaux, de leur donner le caractère le plus efficace. Je me demande si nous devons délibérer en l'absence du Gouvernement, même pour les projets auxquels M. Hauriou a fait allusion. Je sens un trouble en moi. Je sais que nous avons devant nous l'image des vacances, et nous voudrions y arriver rapidement.

**M. Paul Simon.** C'est un mirage! (*Rires.*)

**M. Salomon Grumbach.** Je crois aussi que c'est un mirage, mais je voulais être discret et ne pas vous enlever vos illusions.

J'aimerais que le Conseil de la République se prononçât. Si je voulais exprimer mon opinion, quel que soit mon désir de voir accélérer nos travaux, je dirais que le Conseil doit attendre la constitution du nouveau gouvernement. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée nationale s'est ajournée hier. On n'a pas su nous informer assez tôt, même les responsables, du danger qui se dessinait. Nous voilà seuls. Avons-nous le droit de siéger seuls? Pour ma part, je ne pense pas que nous puissions le faire sans avoir devant nous, à chaque instant, les représentants du Gouvernement. — (*Applaudissements.*)

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste approuve les observations présentées par M. Grumbach. Je ne pense pas que le Conseil de la République puisse siéger normalement en l'absence du Gouvernement. Outre les arguments apportés par M. Grumbach, la Constitution est formelle: le Conseil de la République siège en même temps que l'Assemblée nationale.

**M. Hauriou.** Ceci ne vise que les interruptions de session, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**M. Marrane.** Personne n'imaginerait que l'Assemblée nationale siège en l'absence de Gouvernement et, comme le Conseil de la République constitue avec elle le Parlement, il n'y a pas de raison pour que le Conseil de la République siège en ce moment. (*Applaudissements.*)

J'apporte un argument supplémentaire. M. Grumbach a fait remarquer que le Gouvernement s'est désagrégé, s'est dissous, sans même que l'Assemblée nationale ait été consultée. Si nous continuions à siéger, certains pourraient en déduire que le Conseil de la République estime qu'il ne s'agit que d'une trêve pour ce gouvernement et qu'il désire que les ministres actuellement chargés des affaires courantes demeurent dans le prochain gouvernement.

Comme nous ne voulons pas donner cette signification à la crise actuelle, nous considérons que le Conseil doit s'ajourner jusqu'à la constitution d'un nouveau gouvernement, afin que nous puissions éventuellement poser des questions aux ministres intéressés pour savoir dans quelles conditions les projets de loi votés par notre Assemblée seront appliqués. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** Monsieur Marrane, vous allez faire l'unanimité.

**M. Salomon Grumbach.** Je tiens à dire que nous sommes d'accord avec M. Marrane. J'ai presque envie de m'excuser auprès de lui d'avoir présenté mes observations avant les siennes sans y avoir

ajouté quelques réflexions d'ordre général. Peut-être aurait-il préféré avoir eu l'initiative de ma proposition. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le rapporteur général.** M. Marrane a convaincu, je crois, à peu près tout le monde. Peut-être même a-t-il converti quelques collègues sur notre rôle dans le Parlement, cela peut arriver. Dans ces conditions, je pense, monsieur le président, qu'il faut mettre aux voix la proposition de M. Grumbach, c'est-à-dire l'ajournement *sine die* de nos travaux.

**M. le président.** Etant donné les circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer pour la prochaine séance utile.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

**PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI**

**Adoption d'une motion.**

**M. le président.** J'ai été saisi par MM. Charles Brune, Georges Pernot, Paul Simon, Marrane et Hauriou de la motion suivante: « En raison des circonstances, et par application de l'article 20, 2e alinéa de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau gouvernement le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la motion dont j'ai donné lecture.

(*La motion est adoptée.*)

— 6 —

**AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'en raison des circonstances actuelles, il a décidé tout à l'heure de laisser à son président le soin de le convoquer pour la première date utile.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quarante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République.*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Paris, Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.